



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-sixième session

Hobart, Tasmanie (Australie)

1<sup>er</sup> – 5 mai 2023

#### DOCUMENT DE PROJET

### PROPOSITION DE NOUVEAUX TRAVAUX CONCERNANT LA RÉVISION DES PRINCIPES APPLICABLES À LA TRAÇABILITÉ/AU TRAÇAGE DES PRODUITS EN TANT QU'OUTIL D'UN SYSTÈME D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES (CXG 60-2006)

#### 1. Objectif et champ d'application de la norme

L'objectif de ce nouveau travail est d'actualiser les principes CXG 60-2006 afin qu'ils tiennent compte des derniers développements depuis son élaboration en 2006. Les orientations révisées viseront à servir de ressource pour favoriser l'harmonisation et la cohérence réglementaire des systèmes de traçabilité. Ce travail couvrira :

- La révision des *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006)
- La mise à jour du texte pour tenir compte des bonnes pratiques réglementaires et industrielles actuelles et émergentes, ainsi que des progrès des technologies d'appui, tout en restant neutre sur le plan technologique.
- L'actualisation de la structure pour permettre l'ajout d'informations (voir section 3 ci-dessous).

Le champ d'application de ce nouveau travail est le suivant :

- Fournir des conseils en matière de bonnes pratiques, y compris des considérations clés qui favoriseraient/encourageraient l'interopérabilité entre les systèmes.
- Étendre l'utilisation de la traçabilité/du traçage des produits à l'ensemble et/ou à des parties du système national de contrôle des aliments (SNCA)<sup>1</sup>.
- Fournir des orientations sur les rôles et les responsabilités des différents acteurs ou des différentes parties prenantes impliqué(e)s dans la production, la transformation, la distribution, le transport et la vente au détail de denrées alimentaires ou d'ingrédients.

#### 2. Pertinence et actualité

Les comités du Codex ont pour bonne pratique de passer régulièrement en revue leurs normes afin de s'assurer qu'elles restent pertinentes et adaptées à leur objet. Les directives sur la traçabilité ont été élaborées il y a dix-sept ans et reflètent les coutumes et pratiques de l'époque. Elles ne reflètent donc pas pleinement la pensée actuelle ni les approches modernes de la traçabilité qui ont vu le jour depuis leur adoption. Ces approches nouvelles et émergentes sont motivées par les programmes de modernisation de la réglementation et le désir du secteur d'innover pour améliorer la visibilité tout au long de la chaîne d'approvisionnement, et ainsi mieux gérer les risques et répondre aux demandes des consommateurs. Les directives de 2006 n'ayant pu anticiper ces évolutions, le texte actuel du Codex ne tient pas pleinement compte de ces approches nouvelles et émergentes de la traçabilité.

La traçabilité est davantage reconnue aujourd'hui qu'en 2006 comme un élément fondamental d'un SNCA moderne et bien conçu, au même titre que les bonnes pratiques d'hygiène énoncées dans les Principes généraux d'hygiène alimentaire (CXC 1-1969). Cet aspect est devenu apparent lors de l'élaboration des

<sup>1</sup> Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments, CAC/GL 82-2013

directives sur les SNCA (*Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments*, CXG 82-2013), qui identifient la traçabilité comme une caractéristique clé d'un système de contrôle efficace. En tant qu'outil, la traçabilité fournit des informations précieuses permettant de relier les différentes étapes du parcours d'un produit entre la ferme et l'assiette. Les données de traçabilité, leur méthode de stockage et leur facilité d'accès sont souvent cruciales lorsque la sécurité sanitaire des aliments est compromise. L'interopérabilité avec les systèmes existants et l'utilisation de normes de données communes sont des caractéristiques essentielles de ces systèmes nouveaux/modernes. Toutefois, leur valeur pour les systèmes de contrôle va au-delà de la simple gestion des rappels/incidents de sécurité sanitaire des aliments. Grâce à l'innovation et à la disponibilité de technologies plus abordables, les entreprises ont volontairement mis en place des systèmes de traçabilité améliorés qui sont bénéfiques pour la santé publique et répondent mieux aux besoins des entreprises et des organismes de réglementation, en offrant une visibilité accrue tout au long de la chaîne d'approvisionnement, ce qui permet une utilisation plus efficace de leurs ressources. En réalité, plus un système de traçabilité est performant, plus l'intervention réglementaire peut être précise, ce qui permet de gagner du temps, de réduire les déchets et de minimiser les coûts pour les entreprises concernées.

Compte tenu de l'évolution actuelle des systèmes alimentaires, il serait opportun que le Codex révise et actualise le document CXG 60-2006 afin d'éviter le risque de fragmentation en fournissant une ressource pratique susceptible de favoriser l'harmonisation et la cohérence réglementaire. En outre, l'essor du commerce mondial, la complexité des chaînes d'approvisionnement et la numérisation des informations, ainsi que l'émergence de technologies plus abordables qui facilitent l'intégrité et le partage des informations relatives à la chaîne alimentaire, suggèrent que le moment est venu de réexaminer le texte de 2006.

### 3. Principales questions à traiter

Les orientations révisées reposeront sur les principes CXG 60-2006. La structure et le contenu proposés couvriront les aspects suivants :

- Préambule (nouveau – fusionner le contexte et la raison d'être des principes CXG 60-2006)
- Champ d'application (réviser pour inclure l'ensemble du SNCA et l'utilisation à l'intérieur des frontières nationales)
- Définitions (réviser et actualiser, le cas échéant, à partir des principes CXG 60-2006)
- Principes (conserver une étape en amont/aval, réviser/compléter, le cas échéant, à partir des principes CXG 60-2006)
- Rôles et responsabilités (nouveau, autorités compétentes, ESA)
- Cadres réglementaires (fusionner avec le paragraphe « Conception » des principes CXG 60-2006 et ajouter des « considérations clés » pour maintenir une certaine souplesse)
- Bonnes pratiques (fusionner avec les paragraphes « Application » des principes CXG 60-2006 et compléter pour couvrir les approches nouvelles/émergentes, y compris le rôle que jouent les normes de données pour permettre l'interopérabilité).

### 4. Évaluation au regard des *Critères régissant l'établissement des priorités des travaux*

#### Critère général

**La protection du consommateur contre les risques pour la santé, la sécurité sanitaire des aliments, garantissant des pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires et tenant compte des besoins identifiés des pays en développement.**

Le nouveau travail proposé aidera les autorités compétentes à mettre au point des systèmes de traçabilité/traçage des produits permettant d'identifier plus rapidement les produits susceptibles d'avoir un effet néfaste sur la santé des consommateurs en raison de problèmes de sécurité sanitaire des aliments, ce qui contribuera à minimiser les risques. Il favorisera également la cohérence et l'harmonisation des approches entre les pays, ce qui facilitera la communication sur les problèmes de sécurité sanitaire des aliments, tout en permettant une souplesse suffisante pour tenir compte des différents niveaux de capacité et de développement dans les différents pays. Des directives internationales actualisées apporteront également plus de clarté et de certitude aux entreprises du secteur alimentaire.

#### Critères applicables aux questions générales

**(a) Diversité des législations nationales et obstacles au commerce international qui semblent, ou pourraient, en résulter.**

Le manque de normalisation en matière de traçabilité/traçage des produits peut entraver la rapidité d'intervention, ce qui est particulièrement important lorsque la santé publique peut être affectée. L'actualisation des orientations du Codex pour qu'elles tiennent compte des pratiques de traçabilité actuelles

et émergentes pourrait fournir un cadre commun pour une approche harmonisée entre les SNCA et ainsi contribuer à éviter la fragmentation.

**(b) Portée des travaux et détermination des priorités dans les différents domaines d'activité.**

Voir la section ci-dessus sur le champ d'application.

**(c) Travaux déjà entrepris dans ce domaine par d'autres organisations internationales et/ou travaux suggérés par l'(les) organisme(s) international(aux) intergouvernemental(aux) pertinent(s).**

Des organisations telles que le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) travaillent dans ce domaine en ce qui concerne les normes de données.

**(d) Aptitude de la question à la normalisation.**

Le Codex dispose actuellement d'un document de principes dans ce domaine. Le travail proposé porterait sur des révisions des orientations existantes. La normalisation dans le domaine de la traçabilité/du traçage des produits, qui tient compte des approches nouvelles et émergentes, contribuera à faciliter la communication entre les partenaires commerciaux.

**(e) Dimension internationale du problème ou de la question.**

L'essor du commerce international, la complexité des chaînes d'approvisionnement, la numérisation des informations et les technologies qui facilitent l'intégrité et le partage de ces informations suggèrent qu'il serait opportun de revoir les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006) afin de s'assurer que leur champ d'application et leur contenu sont adaptés à leur objet, à savoir abordent les bonnes pratiques pertinentes et actualisées concernant la réglementation et le secteur.

**5. Pertinence par rapport aux objectifs stratégiques du Codex**

Le travail proposé est directement lié à l'objet de la Commission du Codex Alimentarius, et plus précisément aux objectifs 1 et 5 de son plan stratégique 2020-2025 : « Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux » et « Mettre en œuvre des systèmes et des pratiques de gestion des tâches propices à la réalisation efficace et efficiente de l'ensemble des objectifs du Plan stratégique ». Il intéresse l'objectif stratégique 1.2 « Fixer les priorités en matière de besoins et de problèmes naissants ».

**6. Informations sur la relation entre la proposition et les documents existants du Codex ainsi que les autres travaux du Codex en cours**

Outre les *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006) existants, ce travail examinera les textes existants du Codex tels que les *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CXG 19-1995), les *Principes et directives concernant les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CXG 82-2013) et les *Principes et directives sur l'échange d'informations entre des pays importateurs et exportateurs pour soutenir le commerce alimentaire* (CXG 89-2016) et les *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969).

Il sera également important de garder à l'esprit les travaux connexes menés par d'autres organismes internationaux de normalisation, tels que le CEFACT-ONU et l'OMD, afin d'assurer la cohérence de l'approche et de ne pas compromettre les efforts visant à encourager l'interopérabilité par le biais de normes de données communes (par exemple, <https://www.wcoomd.org/DataModel>).

**7. Identification de tout besoin et disponibilité d'avis scientifiques d'experts**

Pas nécessaire.

**8. Identification de tout besoin de contributions techniques à une norme en provenance d'organisations extérieures, afin que celles-ci puissent être programmées**

Pas nécessaire à ce stade

**9. Calendrier proposé pour la réalisation de ces nouveaux travaux, y compris la date de début, la date proposée pour l'adoption à l'étape 5, et la date proposée pour l'adoption par la Commission ; le délai d'élaboration ne devrait normalement pas dépasser cinq ans.**

Sous réserve de l'approbation de ce travail par la Commission à sa 46<sup>e</sup> session en 2023, l'objectif est de l'achever dans le cadre de deux sessions du CCFICS ou en trois ans, en fonction du calendrier des sessions du CCFICS.